

#### 4.034 L'engagement de l'UICN concernant l'Antarctique et l'océan Austral

RAPPELANT la Résolution 2.54 *L'Antarctique et l'océan Austral* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 2e Session (Amman, 2000) et la Résolution 3.036 *L'Antarctique et l'océan Austral* adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session (Bangkok, 2004) ;

RAPPELANT AUSSI la Résolution 16.9 *Antarctique II* adoptée par l'Assemblée générale de l'UICN à sa 16e Session (Madrid, 1984), la Résolution 18.74 *La Stratégie de conservation de l'Antarctique* et la Recommandation 18.75 *Antarctique*, adoptées par l'Assemblée générale à sa 18e Session (Perth, 1990), la Résolution 19.96 *L'Antarctique et l'océan Austral* et la Recommandation 19.95 *Meilleure protection des espèces sauvages des écosystèmes insulaires subantarctiques*, adoptées par l'Assemblée générale à sa 19e Session (Buenos Aires, 1994) ;

SACHANT que l'Annexe V au *Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement* (le Protocole de Madrid) permet de créer des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ASPA) et des Zones gérées spéciales de l'Antarctique (ASMA) aussi bien dans le milieu terrestre que dans le milieu marin ;

INQUIET à l'idée qu'une augmentation rapide et continue du nombre de touristes et de la taille des navires touristiques, en l'absence de réglementation efficace et juridiquement contraignante de l'industrie du tourisme, puisse avoir des effets cumulatifs sur les valeurs naturelles sauvages et scientifiques de l'Antarctique ;

NOTANT que le nombre de navires présents dans l'océan Austral ne cesse d'augmenter et qu'il n'existe pas d'approche intégrée pour fixer des normes de classification des glaces appropriées pour ces navires en vue de réglementer le déversement d'eaux usées et de ballast ou de contrôler le type de carburants utilisés par ces navires ;

SE FÉLICITANT des progrès accomplis au cours des dernières années en termes de réduction de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche IUU) dans les eaux de l'Antarctique ;

PRÉOCCUPÉ toutefois par la poursuite de la pêche IUU dans les eaux de l'Antarctique pour certaines espèces de poissons et en particulier la légine de l'Antarctique (*Dissostichus* sp.) et par l'intérêt de plus en plus grand porté à la pêche au krill de l'Antarctique (*Euphausia superba*) ;

ÉGALEMENT PRÉOCCUPÉ par la lenteur avec laquelle les Parties au Protocole de Madrid ratifient l'Annexe VI sur la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement en vue de son entrée en vigueur ;

RAPPELANT la *Stratégie de l'UICN pour la conservation de l'Antarctique* (1991) qui est aujourd'hui totalement obsolète et l'engagement du Comité scientifique pour la recherche antarctique (CSRA) d'aider à réviser et mettre à jour cette stratégie ;

NOTANT l'engagement de l'UICN auprès du CSRA en faveur des aires protégées de l'Antarctique ainsi que de l'éducation et la formation à l'environnement concernant l'Antarctique ;

NOTANT EN OUTRE qu'aucune région de l'UICN ne représente l'Antarctique et qu'il n'y a plus de région antarctique ni de vice-président associé à la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) ;

RECONNAISSANT que l'UICN joue un rôle important de forum pour le débat, entre les gouvernements et les organismes non gouvernementaux, sur les questions affectant le milieu naturel de l'Antarctique et en contribuant aux travaux des éléments du système du Traité sur l'Antarctique ;

SE FÉLICITANT de l'intérêt pour les questions relatives à l'Antarctique manifesté par de nombreux membres de l'UICN ; et

RÉAFFIRMANT l'importance, pour la conservation, de l'engagement de l'UICN en ce qui concerne l'Antarctique et l'océan Austral ;

**Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session propose les orientations suivantes pour l'application du Programme de l'UICN 2009-2012 :**

1. APPELLE la Directrice générale à :

- a) réactiver et renforcer le Comité consultatif de l'UICN sur l'Antarctique en ajoutant des membres désignés par le Conseil et représentant les membres intéressés et les Commissions de l'UICN ;
  - b) chercher des fonds pour établir et financer un Réseau de l'Antarctique comptant des membres du Comité consultatif sur l'Antarctique, de la CMAP, de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE), de la Commission du droit de l'environnement (CDDE), des membres intéressés et de différents éléments compétents du Secrétariat afin de renforcer l'engagement de l'UICN en faveur de l'Antarctique ; et
  - c) faire en sorte que l'UICN soit représentée par des experts compétents à toutes les réunions pertinentes du système du Traité sur l'Antarctique et autres réunions portant sur la problématique de l'Antarctique, y compris celles de l'Organisation maritime internationale (OMI).
2. CHARGE la Directrice générale et les présidents de la CMAP, de la CDDE et d'autres Commissions, s'il y a lieu, de collaborer étroitement en vue :
- a) d'achever et de mettre en oeuvre la *Stratégie de l'UICN pour la conservation de l'Antarctique*, de manière prioritaire et de veiller à ce qu'il y ait un centre de responsabilité pour les travaux de l'UICN dans la région ;
  - b) d'entreprendre de manière prioritaire, et en consultation avec le CSRA, une révision et une mise à jour de la *Stratégie de l'UICN pour la conservation de l'Antarctique, 1991*, y compris de son application aux zones marines (l'océan Austral), afin d'orienter l'engagement de l'UICN face à la problématique de l'Antarctique et de l'océan Austral ;
  - c) d'aider le système du Traité sur l'Antarctique à créer, d'ici à 2012, un réseau complet et représentatif d'aires marines protégées dans l'océan Austral, conformément à l'Annexe V du Protocole de Madrid ; et
  - d) de promouvoir la conservation et la protection de l'Antarctique, ainsi que la politique de l'UICN relative à l'Antarctique dans les forums sur l'Antarctique en faisant bon usage du statut d'observateur de l'UICN auprès de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (ATCM) et de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR).